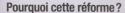
ACCÈS ET SÉLECTION EN MASTER

CULTURE STAPS #14

Dès la rentrée 2017. l'accès au Master STAPS relèvera d'un processus sélectif.

ne loi promulguée le 24 décembre 20161 autorise les universités à fixer des capacités d'accueil en première année de master, et donc à v admettre les étudiants après un processus de sélection (concours ou examen d'un dossier). Cette réforme suscite quelques émois dans les UFR STAPS où, jusqu'à présent, les étudiants qui avaient obtenu leur licence avaient un droit automatique à la poursuite d'étude dans le master de leur choix. Cette réforme, qui sera mise en place dès la rentrée prochaine, a sans doute pris de court nombre d'étudiants, en particulier certains de ceux étant actuellement en dernière année de Licence.



Depuis longtemps, dans la filière STAPS, une sélection était opérée à l'issue de la première année de master en vue du passage en seconde année. Ce fonctionnement était hérité des anciens cursus de formation où l'on distinguait la maîtrise (diplôme de 2nd cycle à Bac + 4) et le DESS (diplôme de 3° cycle à Bac + 5). La réforme dite du LMD (licence-master-doctorat) a créé le diplôme de master, qui comprend deux années de formation qui constituent dorénavant le second cycle universitaire. Dans cette architecture des formations désormais bien installée, le maintien d'une sélection entre la première et la seconde année d'un même cycle constituait un non-sens.

Par ailleurs. il faut comprendre que la licence et le master renvoient à des logiques professionnelles différentes. En STAPS, la Licence forme des techniciens supérieurs, destinés le plus souvent à intervenir directement auprès du public. Pour sa part, le Master a vocation à former des personnels d'encadrement ou de chefs de proiet. Cela nécessite donc un cursus et des contenus d'enseignement plus exigeants, notamment en termes de mise en stage ou de formation à et par la recherche. Répondre à un tel niveau d'exigence est impossible lorsque les effectifs sont importants et, dans le même temps, un étudiant n'a aucune raison de suivre un master si son projet professionnel ne nécessite qu'une formation de niveau Licence.

Enfin, on a pu observer que, trop souvent, la poursuite en Master était envisagée par un grand nombre d'étudiants comme une suite logique. une sorte de sas permettant de temporiser avant d'entrer dans un processus de recherche d'emploi. Il s'en suivait un taux d'échec ou d'abandon important en première année de Master, ainsi que des désillusions tardives au moment de la



sélection pour le passage en seconde année. Ces constats partagés ont conduit, depuis plusieurs années, à la revendication des universités de pouvoir sélectionner les étudiants, en fonction de leurs résultats de Licence et de leur projet professionnel pour assurer la qualité attendue des formations de Master.

Le droit à la poursuite d'étude

Les nouvelles dispositions prévoient un droit à la poursuite d'études : les étudiants titulaires d'une licence qui ne sont pas admis dans le Master de leur choix « se voient proposer l'inscription dans une formation de deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence ». S'il est difficile d'envisager à ce jour comment ce principe pourra effectivement être mis en œuvre, rappelons qu'il vaut sans doute mieux entrer sur le marché de l'emploi sur la qualification correspondant à la Licence acquise, plutôt que de poursuivre coûte que coûte des études dans un Master que l'on n'aurait pas réellement choisi.

Rappelons qu'il est désormais de la responsabilité des universités de construire des parcours de formation, y compris pour la Licence, menant explicitement les étudiants vers l'emploi. La C3D a travaillé depuis des années en ce sens, notamment en permettant l'obtention des cartes professionnelles nécessaires pour intervenir contre rémunération auprès de différents publics.

Les perspectives à court terme

L'enquête nationale que la C3D a menée indique que les capacités d'accueil en Master 1 fixées par les universités devraient rester proches des effectifs actuels. Cela nous laisse penser que les

étudiants de Licence STAPS ne devraient pas avoir beaucoup plus de difficultés pour y accéder que les années précédentes. Toutefois, mais cela était déjà le cas précédemment, il sera peutêtre nécessaire de changer d'université pour obtenir une place dans le Master de son choix.

Engagement et mérite

Plus fondamentalement, cette réforme induit un principe essentiel et nouveau: poursuivre ses études après la Licence est un processus volontaire et qui se mérite. Volontaire, car cela doit témoigner d'un projet professionnel plus affirmé. Qui se mérite, car la sélectivité qui va progressivement s'installer ne pourra s'effectuer qu'au regard des résultats de Licence. Ainsi, des étudiants qui, dans des stratégies trop fréquentes, se contentaient de résultats minimaux, voire qui tiraient profit du ieu de la compensation (une mauvaise note dans un enseignement pouvant être compensée par une bonne dans un autre) ne pourront plus espérer atteindre le cycle supérieur. En cela, la réforme introduit une nouvelle donne: pour poursuivre ses études au-delà de la Licence, il faudra convaincre l'équipe enseignante que l'on mérite d'accéder à ce niveau de formation, tant par son travail et ses résultats, que par l'affirmation d'un projet professionnel réfléchi

Il me semble que tout le monde est gagnant, et notamment les étudiants dont les diplômes seront d'autant plus valorisés.

Didier Delignières,

Directeur de l'UFR STAPS de Montpellier. Président de la Conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D).

1. Loi 2016-1828 du 23/12/2016 portant adaptation de l'enseignement supérieur au système LMD.